

Direction
Départementale
des Finances
Publiques du
TARN

Allègements fiscaux accordés aux entreprises

**Présentation à l'association
des élus locaux
18 février 2019**

Il existe différents allégements fiscaux prévus notamment pour les petites entreprises

- 1- Entreprises nouvelles implantées dans certaines zones géographiques**
 - 2- Reprise d'établissements industriels en difficultés**
 - 3- Jeunes entreprises innovantes (JEI) ou jeunes entreprises universitaires (JEU)**
 - 4- Autres allégements**
- Un focus sur la procédure de rescrit**

Ces allégements peuvent porter

→ à la fois sur le bénéfice imposable:

- à l'impôt sur le revenu (IR)
- ou à l'impôt sur les sociétés (IS)

→ mais également sur les impôts et taxes locales :

- cotisation foncière des entreprises (CFE)
- cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TF)

1- Entreprises nouvelles créées ou implantées dans certaines zones géographiques

- ❶ Zone de revitalisation rural (ZRR)
 - ❷ Zone d'aide à finalité régionale (AFR)
 - ❸ Quartiers prioritaires de la ville (QPV)
- ✓ A noter, l'absence dans le TARN de :
- Zone franche urbaine – territoire entrepreneur (ZFU-TE)
 - Zones de restructuration de la défense (ZRD)
 - Bassins d'emplois à redynamiser (BER)
 - Bassins urbains à dynamiser (BUD)

① Allégements en faveur des entreprises implantées en zone de revitalisation rural (ZRR)

→ **Eligibilité d'une commune :**

- ↪ Le classement est constaté à l'échelle intercommunale : toutes les communes de l'intercommunalité éligibles seront classées selon 2 critères fixés par la loi (art. 1465 A du CGI)
 - la densité de la population
 - le revenu par habitant

→ **Eligibilité d'un EPCI - classement depuis le 1^{er} juillet 2017 :**

- ↪ Une densité de population $<$ ou $=$ à 63 hab/km²
- ↪ Un revenu fiscal par unité de consommation médian $<$ ou $=$ à 19 111€

→ **Pour connaître le classement d'une commune :**

- ↪ Arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 cf. BOI-IF-CFE-10-30-40-40-20180606 sur [impot.gouv](http://impot.gouv.fr) (documentation)

① Allégements en faveur des entreprises implantées en zone de revitalisation rural (ZRR)

Conditions pour bénéficier du dispositif

- Opérations éligibles → Création d'entreprise nouvelle
Reprise d'activités préexistantes
Restructurations d'entreprises préexistantes
- Période → Entre le 01/01/2011 et le 31/12/2020
- Entreprises concernées → Toutes, quelque soit leur forme
Au régime réel d'imposition (réel normal ou régime réel simplifié)
- Activités concernées → Industrielles, commerciales ou artisanales
Non commerciales

① Allégements en faveur des entreprises implantées en zone de revitalisation rural (ZRR)

Conditions pour bénéficier du dispositif

Implantation exclusive en ZRR →

Doivent être implantés dans la zone :
Le siège social (direction effective de l'entreprise)

+ l'ensemble des moyens d'exploitation
(humains Et matériels)

Activités non sédentaires →

Au plus 25 % du CA en dehors de la zone

Au delà, les bénéfices sont soumis à l'impôt dans les conditions de droit commun

① Allégements en faveur des entreprises implantées en zone de revitalisation rural (ZRR)

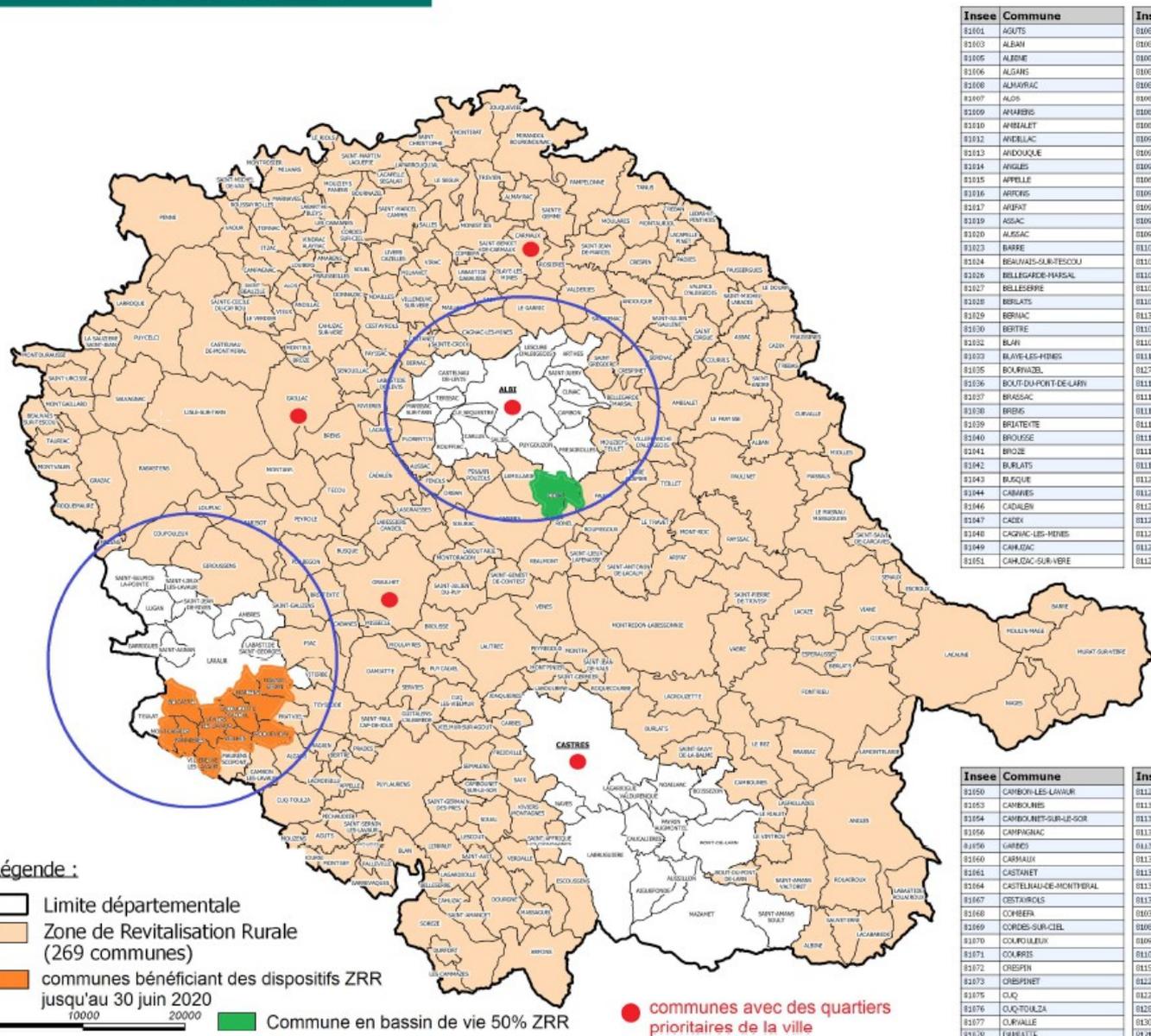
Conditions pour bénéficier du dispositif

- Nombre de salariés → Au plus 11 salariés
En contrat à durée déterminée
Ou d'une durée d'au moins 6 mois
à la date de clôture du 1^{er} exercice et au
cours de chaque exercice
- Détention du capital → Le capital ne doit pas être détenu
directement ou indirectement pour plus
de 50 % par une autre entreprise

① Allégements en faveur des entreprises implantées en zone de revitalisation rural (ZRR)

Portée des allégements

- Impôt sur les bénéfices[°] → Exonération totale : 5 ans à compter de la date de création ou de reprise
- Puis partielle :
- 75 % la 6ème année
 - 50 % la 7ème année
 - 25 % la 8ème année
- [°] réalisés et déclarés dans les délais
- CFE et TF → Sur délibération des communes et EPCI avant le 01/10 N-1 pour N
- ↳ Exonération ne peut être < à 2 ans ni > à 5 ans
 - ↳ Exonération pour la part qui leur revient
- CVAE → Temporaire sur délibération des communes et EPCI



Légende :

- Limite départementale
- Zone de Revitalisation Rurale (269 communes)
- communes bénéficiant des dispositifs ZRR jusqu'au 30 juin 2020
- Commune en bassin de vie 50% ZRR
- communes avec des quartiers prioritaires de la ville

Insee	Commune	Insee	Commune	Insee	Commune	Insee	Commune
81001	AGUTS	81041	DOURNE	81085	LEVAS ET PREITHES	81235	SAINT-APFFRE-LES-MONTAGNES
81003	ALBAN	81003	DURFORT	81042	LEHFAUT	81237	SAINT-ANACLET
81005	ALBANE	81004	ESCOUSSONS	81045	LES CABANES	81239	SAINT-ANANS-AUTORET
81006	ALSANS	81005	ESCOUX	81055	LES CAPHAZES	81240	SAINT-ANDRE
81008	ALMAYRAC	81006	ESPERAUSSES	81043	LESCOUT	81241	SAINTE-ANTOINETTE-DE-LACAH
81007	ALDS	81008	FAUCH	81045	LEUVE-SUR-TARN	81242	SAINTE-AVIT
81009	APARISIS	81009	FAUSSEBROUES	81046	LEVERS-CABELLES	81243	SAINTE-BAUZILE
81010	ARBEHALET	81007	FAYSSAC	81047	LOMBERS	81244	SAINTE-BENOIT-DE-CARHAUX
81012	ARDELLAC	81090	FENOLS	81048	LOMBERS	81245	SAINTE-CHRISTINE
81013	ARDOULEUX	81002	FLAC	81049	LOUPLAC	81247	SAINTE-CROIXE
81014	ARQUES	81015	FLORIBERTIN	81051	MAGNAN	81246	SAINTE-CECILE-DE-CARBOUX
81015	ARPELLE	81062	PONTREU	81052	MALHOC	81206	SAINTE-CROIXE
81016	ARFONS	81094	FRAISESINES	81054	MARVADES	81249	SAINTE-GERMINE
81017	ARFAT	81095	FRAUSSELLES	81060	MAGSAGUEL	81248	SAINTE-GAUZENS
81019	ASSAC	81098	PREVILLE	81061	MAGSALS	81250	SAINTE-HEMME-DE-COINTEST
81020	AUSSAC	81099	GALLAC	81062	MAGSALS	81251	SAINTE-HEMME-DES-PIRES
81023	BARRE	81100	GARREVIQUES	81064	MALBENS-SOUPHONAC	81252	SAINTE-HEMME
81024	BEAUVAIS-SUR-TESTOU	81103	GEOLMET	81065	MALBENS	81253	SAINTE-HEMME
81026	BELLEGARDE-MARSAI	81104	GRUSSOLS	81066	MALHAYS	81254	SAINTE-HEMME-DE-MARCEL
81027	BELLESERRE	81105	GRULHET	81067	MALHAYS	81255	SAINTE-HEMME-DE-VALS
81028	BERRATS	81106	GRAZAC	81068	MARSAI-BOURGOIGNAC	81258	SAINTE-JULIEN-DE-PUY
81029	BERRAC	81132	GUTTALES-LAUBARDE	81069	MESSEDE	81259	SAINTE-JULIEN-GAUZENS
81030	BERTRE	81103	ITZAC	81070	MESSEDES	81260	SAINTE-LIEUX-LA-CHAPELLE
81032	BLAN	81109	JOUQUELLES	81071	MONTANS	81262	SAINTE-MARCELLE-DE-VALS
81033	BLAVE-LES-MINES	81110	JOUQUELLE	81072	NONTRABOUL	81263	SAINTE-MARTIN-LA-MARTE
81035	BOURNABEL	81279	LA SAUCIERRE-SAINTE-JEAN	81074	NONTRABOUL	81265	SAINTE-NICOLE-DE-VALS
81036	BOUT-DU-PORT-DE-LARIN	81111	LABARTHE-BLEYS	81075	NONTRAGON	81266	SAINTE-NICHEL-LA-BAISSE
81037	BRASSAC	81112	LABASTIDE-DE-LEVIS	81076	NONTELES	81267	SAINTE-PAL-CAP-DE-JOUX
81038	BRENS	81114	LABASTIDE-GARABESSE	81077	NONTRA	81267	SAINTE-PELLE-DE-TRIVISY
81039	BRILHETTE	81115	LABASTIDE-ROUAUDOUX	81078	NONTRAILLARD	81268	SAINTE-SALVE-DE-CARVADES
81040	BROUSSE	81117	LACBESSIERE-CANDEUX	81079	NONTRIEUX	81269	SAINTE-SALVE-DE-LA-BALME
81041	BROZE	81118	LACOURBENS	81080	NONTRINAT	81270	SAINTE-SERENNE-LES-LAVALS
81042	BURLATS	81119	LACOURTARDE	81081	NONTRON	81272	SAINTE-URSACE
81043	BURQUE	81121	LACAPRÈDE	81082	NONTRON-LES-BASSERONDES	81273	SATX
81044	CABANES	81122	LACAPRÈDE-PHRET	81083	NONTRONC	81275	SALLAS
81046	CADALHEN	81123	LACAPRÈDE-SEGALAR	81084	NONTRONCER	81276	SALLAGNAC
81047	CADEX	81124	LACARNE	81085	NONTRONVAL	81277	SALVIGNAC
81048	CAGNAC-LES-MINES	81125	LACAZE	81086	NOULARES	81278	SAUVETERRE
81049	CAHOUAC	81127	LACROESSELLE	81087	NOULAYRES	81269	SAUVETERRE
81051	CAHOUAC-SUR-VERE	81128	LACROUZETTE	81088	NOULAY-HAGE	81282	SEHAUX
				81089	NOULAY	81283	SENOILLAC
				81090	NOULAY-PARIS	81285	SERHAC
				81091	NOULAY-TERRET	81286	SERVIENS
				81092	OURAT-SUR-VERRE	81287	SERVAAC
				81093	OURDES	81288	SORÈRES
				81094	OURDES	81289	SOUAL
				81095	OURDES	81290	SOULAC
				81096	OURDES	81291	TALX
				81097	PADRES	81292	TANUS
				81098	PAILLEVILLE	81293	TANUS
				81099	PAINPÉLOUNE	81294	TARSAU
				81100	PAINPÉLOUNE	81295	TEILLAT
				81101	PAINPÉLOUNE	81296	TERRE-CLAPIER
				81102	PAINPÉLOUNE	81297	TEYSSODE
				81103	PAINPÉLOUNE	81298	TOINAC
				81104	PAINPÉLOUNE	81299	TOINAC
				81105	PAINPÉLOUNE	81300	TREBAY
				81106	PAINPÉLOUNE	81301	TREBAY
				81107	PAINPÉLOUNE	81302	TREBAY
				81108	PAINPÉLOUNE	81303	TREBAY
				81109	PAINPÉLOUNE	81304	TREBAY
				81110	PAINPÉLOUNE	81305	VANSE
				81111	PAINPÉLOUNE	81306	VALDENES
				81112	PAINPÉLOUNE	81307	VALDENES
				81113	PAINPÉLOUNE	81308	VALDENES
				81114	PAINPÉLOUNE	81309	VALDENES
				81115	PAINPÉLOUNE	81310	VALDENES
				81116	PAINPÉLOUNE	81311	VALDENES
				81117	PAINPÉLOUNE	81312	VALDENES
				81118	PAINPÉLOUNE	81313	VALDENES
				81119	PAINPÉLOUNE	81314	VALDENES
				81120	PAINPÉLOUNE	81315	VALDENES
				81121	PAINPÉLOUNE	81316	VALDENES
				81122	PAINPÉLOUNE	81317	VALDENES
				81123	PAINPÉLOUNE	81318	VALDENES
				81124	PAINPÉLOUNE	81319	VALDENES
				81125	PAINPÉLOUNE	81320	VALDENES
				81126	PAINPÉLOUNE	81321	VALDENES
				81127	PAINPÉLOUNE	81322	VALDENES
				81128	PAINPÉLOUNE	81323	VALDENES
				81129	PAINPÉLOUNE	81324	VALDENES
				81130	PAINPÉLOUNE	81325	VALDENES

Allègements fiscaux accordés aux entreprises

② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

→ Principes directeurs :

- ↳ lignes directrices adoptées par la Commission Européenne le 19 juin 2013
- ↳ aides aux entreprises destinées à promouvoir le développement économique des régions défavorisées par rapport à la moyenne nationale

→ Pour connaître le classement d'une commune :

- ↳ Décret n°2014-758 du 2 juillet 2014

② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

Conditions pour bénéficier du dispositif

- Opérations éligibles → Création d'entreprise nouvelle
- Période → Entre le 01/01/2007 et le 31/12/2020
- Entreprises concernées → Toutes, quelque soit leur forme
Au régime réel d'imposition (réel normal ou régime réel simplifié)
- Activités concernées → Industrielles, commerciales ou artisanales
Non commerciales uniquement pour les sociétés à l'IS

② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

Conditions pour bénéficier du dispositif

- Implantation exclusive en AFR → Doivent être implantés dans la zone :
Le siège social (direction effective de l'entreprise)
+ l'ensemble des moyens d'exploitation (humains Et matériels)
- Activités non sédentaires → Au plus 15 % du CA en dehors de la zone
Au delà, les bénéfices sont soumis à l'impôt dans les conditions de droit commun

② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

Conditions pour bénéficier du dispositif

- Nombre de salariés → Uniquement pour les activités non commerciales
- × Au moins 3 salariés
 - × En contrat à durée indéterminée ou déterminée d'au moins 6 mois à la date de clôture du 1^{er} exercice et au cours de chaque exercice
- Détention du capital → Le capital ne doit pas être détenu directement ou indirectement pour plus de 50 % par une autre entreprise

② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

Portée des allégements

Impôt sur les bénéfices[°] → Exonération totale : 2 ans à compter de la date de création

Puis partielle :

- 75 % la 3ème année
- 50 % la 4ème année
- 25 % la 5ème année

[°] réalisés et déclarés dans les délais

CFE et TF et CVAE → Identique au dispositif ZRR

② Allégements en faveur des entreprises implantées en zone d'aide à finalité régionale (AFR)

Communes concernées

FR627	Tarn
81005 Albine ; 81020 Aussac ; 81021 Aussillon ; 81033 Blaye-les-Mines ; 81042 Burlats ; 81048 Cagnac-les-Mines ; 81054 Cambounet-sur-le-Sor ; 81060 Carmaux ; 81065 Castres ; 81070 Coufouleux ; 81090 Fénols ; 81093 Florentin ; 81099 Gaillac ; 81101 Le Garric ; 81105 Graulhet ; 81117 Labessière-Candeil ; 81118 Laboulbène ; 81120 Labruguière ; 81128 Lacrouzette ; 81138 Lasgraisse ; 81149 Loupiac ; 81156 Marssac-sur-Tarn ; 81163 Mazamet ; 81171 Montans ; 81174 Montdragon ; 81181 Montpinier ; 81195 Navès ; 81201 Pampelonne ; 81207 Peyregoux ; 81208 Peyrole ; 81238 Saint-Amans-Soult ; 81244 Saint-Benoît-de-Carmaux ; 81249 Sainte-Gemme ; 81250 Saint-Genest-de-Contest ; 81252 Saint-Germier ; 81269 Saint-Salvy-de-la-Balme ; 81271 Saint-Sulpice ; 81273 Saix ; 81289 Soual ; 81297 Terssac ; 81311 Vénès ; 81326 Sainte-Croix.	

③ Allégements en faveur des entreprises implantées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)

→ Principes directeurs :

- ↳ le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) a élaboré la liste et le contour des QPPV
- ↳ identifiés selon un critère unique : le revenu par habitants
- ↳ des échanges ont ensuite eu lieu avec les élus locaux afin d'assurer la cohérence du périmètre

→ Pour connaître le classement d'une commune :

- ↳ Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014

③ Allégements en faveur des entreprises implantées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)

Exonération de CFE art 1466 A I du CG

- Opérations éligibles → Création d'entreprise nouvelle
Extention d'établissement
- Entreprises concernées → PME :
* - 250 salariés
* CA < 50 millions d'€ ou un bilan < 43 millions d'€
- Détention en capital → Etablissement ne doit pas être détenu directement ou indirectement à hauteur de 25 % ou plus par une ou plusieurs entreprises ne répondant pas aux conditions d'effectif, de CA ou de total de bilan
- Le cadre → Sur délibération qui fixe
- la durée
 - le taux
 - le ou les quartiers concernés
 - dans la limite de base nette imposable fixé pour 2019 à 28 807€

③ Allégements en faveur des entreprises implantées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)

Exonération de CFE art 1466 A I septies du CGI - conditions

Opérations éligibles	→	Création d'entreprise nouvelle Extension d'établissement
Période	→	Entre le 01/01/2015 et le 31/12/2020
Activités concernées	→	Commerciales
Etablissements existants au 01/01/2015 ou ayant fait l'objet d'une création ou extension en 2015 ou 2016	→	11 salariés à la date de création et CA annuel HT < 2 millions d'€ ou un total de bilan < 2 millions d'€ pendant la période de référence
Etablissements existants au 01/01/2017 ou ayant fait l'objet d'une création ou extension à compter de 2017	→	50 salariés à la date de création et CA annuel HT < 10 millions d'€ ou un total de bilan < 10 millions d'€ pendant la période de référence

③ Allégements en faveur des entreprises implantées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)

Exonération de CFE art 1466 A I septies du CGI – portée de l'allègement

Exonération totale → Pendant 5 ans

Abattement dégressif → Les 3 années suivantes

③ Allégements en faveur des entreprises implantées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPPV)

Exonération de CVAE et de TF

CVAE

→ A la demande de l'entreprise

Sur délibération de la collectivité locale qui fixe la proportion d'exonération de VA

TF

→ Exonération de 5 ans en faveur des immeubles situés dans des QPPV et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE

2- Reprise d'établissements industriels en difficulté

Conditions relative à l'entreprise reprise

- Forme juridique → Quelque soit sa forme
- Notion de difficulté → Procédure de redressement judiciaire, liquidation judiciaire, de sauvegarde par voie de rachat
- Situation de l'entreprise qui rend imminente la cessation de paiements
- Activités éligibles → Industrielles :
- transformation de matières 1ères ou de produits semi-finis en produits fabriqués
 - rôle prépondérant du matériel ou de l'outillage à la réalisation de ces activités

2- Reprise d'établissements industriels en difficulté

Conditions relative à l'entreprise nouvelle

- | | | |
|--|---|--|
| Forme juridique | → | Sous forme de société |
| Régime fiscal | → | De plein droit ou sur option à l'IS au taux normal |
| Indépendance juridique et économique de l'entreprise nouvelle par rapport à l'entreprise cédante | → | Le capital de la société créée ne doit pas être détenu directement ou indirectement par les personnes qui ont été associées ou exploitantes ou qui ont détenu plus de 50 % du capital de l'entreprise en difficulté pendant l'année précédant la reprise |
| Caractère exclusif de l'activité | → | L'activité reprise et celle de la société nouvelle doivent être exclusivement industrielles |

2- Reprise d'établissements industriels en difficulté

Portée des allègements

Impôt sur les bénéfices[°] → Exonération totale : 2 ans à compter de la date de la création ou du rachat

[°] réalisés et déclarés dans les délais

Des plafonds :

- Régionaux
- PME
- et aides minimis

CFE et TF et CVAE → Identique au dispositif ZRR

3- Jeunes entreprises innovantes (JEI) ou jeunes entreprises universitaires (JEU)

Conditions d'application de la qualification

- Taille de l'entreprise → PME :
- × - 250 salariés
 - × et CA < 50 millions d'€ ou un bilan < 43 millions d'€
- Age de l'entreprise → Créée depuis – 8 ans
- Volume de dépenses de recherche ou nature de JEU → Des dépenses de recherche représentant au moins 15 % des charges fiscalement déductibles
- Un critère alternatif, la qualification de JEU

3- Jeunes entreprises innovantes (JEI) ou jeunes entreprises universitaires (JEU)

Conditions pour bénéficier du dispositif

- Détention du capital → Capital détenu de manière continu à 50 % au moins
- ✓ Par des personnes physiques
 - ✓ Ou par une société répondant aux mêmes conditions
 - ✓ Ou par certaines structures d'investissement
 - ✓ Ou par des associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique...
 - ✓ Ou par une société qualifiée de JEI

3- Jeunes entreprises innovantes (JEI) ou jeunes entreprises universitaires (JEU)

Portée des allègements

Impôt sur les bénéfices [°]	→	Exonération totale la 1ère année 50 % la 2ème année
<i>° réalisés et déclarés dans les délais</i>		
CFE	→	Sur délibération de la commune ou de l'EPCI Pour la part lui revenant Pendant 7 ans
CVAE	→	Sur délibération
TF	→	Sur délibération Sur la totalité de la base de TF (hors TEOM) Pendant 7 ans

4- Autres allègements

→ **Exonération de CFE et de CVAE pour certains secteurs professionnels:**

- De plein droit et permanente tels que les diffuseurs de presse spécialisée, vendeurs à domicile indépendants
- Sur délibérations des collectivités locales et de façon permanente tels que les libraires indépendants ou les disquaires indépendants

→ **Exonération de CFE, à compter de 2019, pour les entreprises soumises à la base minimum de CFE et qui réalisent un CA ou des recettes < à 5 000€**

Un correspondant entreprise nouvelle au sein de la DDFIP du TARN

→ Rôle d'information :

↳ Afin d'éviter aux nouveaux entrepreneurs de se prévaloir de bonne foi, mais à tort, de régimes d'allègement

→ Réponse aux questions relatives à l'éligibilité au régime de faveur des entreprises

↳ La procédure de rescrit

La procédure de rescrit

→ Une garantie fiscale :

- ↳ une prise de position écrite qui engage l'administration
- ↳ une prise de position formelle qui permet à l'entreprise de s'en prévaloir pour l'avenir

→ Dès lors que l'entrepreneur :

- ↳ a consulté l'administration préalablement à la création ou à la reprise de l'entreprise
- ↳ a fait une présentation écrite et complète de sa situation de fait et qu'elle n'a pas été modifiée durant la période

→ Un délai pour répondre aux rescrits portant sur l'impôt sur les bénéfices :

- ↳ à défaut de réponse dans ce délai, le silence de l'administration vaut acceptation

Je vous remercie de votre attention